

Mesures visant à assurer l'effectif de médecins dans les îles isolées et les zones reculées (ligne d'activités du centre d'aide aux soins dans les îles isolées et les zones reculées)

Département de Nagasaki



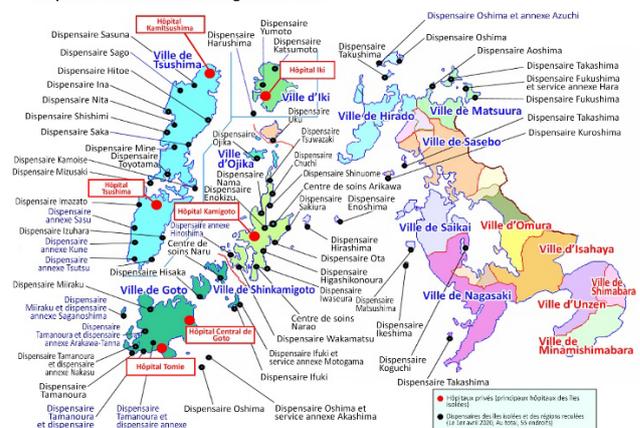
Contexte

Le département de Nagasaki compte 51 îles isolées plus ou moins grandes où vivent environ 110 mille personnes.

Dans ce contexte, les soins dans ces régions perdues constituent un problème d'importance sur le plan des mesures médicales et en 1968, le département et les communes de ces îles ont agi de concert pour fonder l'association pour les soins dans les îles reculées du département de Nagasaki, qui assure en partie l'administration. Depuis 2009, l'association en tant que groupement des établissements hospitaliers du département de Nagasaki gère 8 hôpitaux dont l'hôpital central de Goto et 3 dispensaires, et agit efficacement pour assurer les soins dans les îles reculées.

Par ailleurs, les soins dans les îles isolées du département de Nagasaki impliquent une coopération étroite entre chaque ville pour offrir à ses habitants tout un suivi médical dans les services de santé départementaux des îles mais aussi à travers le service sanitaire régional et les soins à domicile. De surcroît, pour des soins encore plus avancés, l'association met en oeuvre un système d'aide faisant appel au centre de soins de Nagasaki qui est un hôpital public au statut de société civile indépendante implanté dans le centre du département, et au CHU de l'université de Nagasaki.

Carte indiquant la répartition des hôpitaux privés dans les îles isolées et la répartition des dispensaires dans les îles et régions reculées



Objectifs

Tandis que la répartition des médecins entre les villes et les campagnes est de plus en plus inégale, il est devenu graduellement difficile de s'assurer un nombre suffisant de médecins dans les îles isolées et les endroits reculés et puisque les mesures initiées uniquement par les villes arrivent à leur limite, le département agit à son tour de manière globale pour assurer l'effectif médical dans les dispensaires des îles isolées.

Aperçu

Le « Centre d'aide aux soins dans les îles isolées et les zones reculées du département de Nagasaki » a été fondé au mois d'avril 2004 pour conforter l'effectif médical en charge des soins dans les régions et les îles isolées, et pour promouvoir le développement des soins médicaux de pointe dans les régions.

Et pour renforcer la fonctionnalité du système, le centre sous-traite depuis octobre 2011 une partie de son travail au centre de soins de Nagasaki qui en avril 2016 a été remplacé en tant que sous-traitant par le CHU de l'université de

Nagasaki.

Le centre assume les tâches d'un « organisme d'aide aux soins des régions isolées » sur la base du plan pour la santé publique et l'hygiène dans les zones reculées promu par le gouvernement, nomme des médecins titulaires dans les dispensaires des régions isolées et envoie des remplaçants, au motif de soutenir les dispensaires de ces zones.

Pour renforcer son soutien, le centre intègre également le « centre pour l'offre de personnel soignant de Nagasaki » créé en 2012.

• **Soutiens apportés par le centre d'aide aux soins**

1. Association Shimasuketto (littéralement, association venant en aide aux habitants de l'île) (depuis avril 2006)

Elle reçoit les requêtes des municipalités concernant les remplacements de médecins lorsque ces derniers doivent par exemple assister aux réunions de l'Ordre des médecins, les services de garde, les services d'urgence lorsqu'un médecin titulaire vient à manquer à la suite d'un départ par exemple, et envoie des médecins inscrits à l'association Shimasuketto pour répondre aux besoins médicaux de la région concernée.

(1) Modalités d'enregistrement et d'envoi du personnel

- a. Les médecins ou les établissements médicaux qui veulent bien apporter leur contribution lors d'un remplacement, d'un soutien aux soins, ou d'un travail de courte durée dans un dispensaire des régions reculées du département, s'inscrivent auprès de l' « association Shimasuketto ».
- b. Les municipalités (le dispensaire) souhaitant que l' « association Shimasuketto » leur envoie un médecin, en font la demande au centre d'aide aux soins.
- c. Le centre d'aide aux soins présente un médecin inscrit à l' « association Shimasuketto » en tenant compte de son lieu d'habitation.
- d. Le dispensaire et le médecin concerné discutent des conditions liées à la durée et aux frais de consultation.
- e. Lorsque les deux parties se sont mises d'accord, la municipalité et le médecin échangent un contrat avant que la consultation médicale puisse commencer.

(2) Enregistrement

4 établissements hospitaliers et 39 médecins habitant le département ou en dehors du département sont déjà inscrits.

En 2021, on a pu répondre à la demande de 4 dispensaires, et offrir au total 77 jours de consultation.



Mission Shimasuketto et intervention sanitaire hélicoptérée (RIMCAS) dans les îles isolées

2. Envoi d'un médecin remplaçant

Lorsque dans un dispensaire en ville, un médecin vient à manquer, le département reçoit une demande de la ville, puis envoie un médecin titulaire inscrit au centre pour l'offre de personnel soignant de Nagasaki, et assure ainsi les soins des zones éloignées.

Parmi les conditions requises pour que la ville puisse faire une demande, il se peut que l'hôpital principal de la région où se trouve le dispensaire ne puisse pas envoyer de médecin et si par ailleurs le médecin titulaire du dispensaire s'absente pour une raison quelconque, pour assister à une réunion professionnelle par exemple, pour participer à un stage, prendre un congé maladie, aller à une sépulture ou encore être hospitalisé suite à une maladie subite, il doit selon les cas prouver qu'il a besoin d'une aide réelle dans son travail de consultation.

En 2021, le centre a pu répondre à la demande de 6 dispensaires et offrir au total 121 jours de consultation.

3. Recrutement, envoi et présentation de médecins titulaires

Nous diffusons l'information concernant le recrutement des

médecins par le biais des revues médicales, des sites internet ou des séminaires organisant l'embauche des médecins, et nous servons d'intermédiaire en présentant aux dispensaires des régions isolées, les médecins qui ont répondu à notre appel.

Pour les médecins désirant travailler à l'hôpital, nous intervenons directement dans le recrutement des municipalités ou dans celui de l'association des hôpitaux du département de Nagasaki (ancienne association pour les soins dans les îles reculées du département de Nagasaki).

Nous avons jusqu'à ce jour, présenté 69 médecins titulaires aux dispensaires, à l'association des hôpitaux du département de Nagasaki (ancienne association pour les soins dans les îles reculées du département de Nagasaki) et aux hôpitaux des collectivités autonomes locales.

4. Aide aux soins

Nous utilisons les technologies IT de l'information pour dispenser l'enseignement et les conseils aux médecins des dispensaires.

5. Séminaires pour établir les mesures d'aide médicale aux zones reculées

Définir un projet d'aide dans les zones reculées, et améliorer les installations et équipements des grands hôpitaux et des dispensaires.

6. Subventions en faveur d'un système de développement de la carrière professionnelle

Pour offrir une occasion d'apprendre les soins et les traitements médicaux aux médecins qui commencent à travailler dans les dispensaires, nous apportons une aide financière aux frais de stage et de cours des médecins. Celle-ci est accordée aux municipalités gérant les dispensaires des campagnes et qui doivent utiliser le programme général d'études médicales élaboré par le « centre pour l'offre de personnel soignant de Nagasaki ».

Caractéristiques, innovations et résultats

Le système d'envoi de médecins titulaires inscrits à l'association Shimasukketto ou au centre pour l'offre de

personnel soignant de Nagasaki, permet à la place des municipalités confrontées à la difficulté de la situation, d'envoyer plus facilement des médecins remplaçants.

Grâce à ce système, les médecins qui envisagent de travailler dans les dispensaires de campagne peuvent le cas échéant recevoir un soutien et donc travailler plus sereinement. Ceci est une des raisons expliquant leur détermination à travailler dans un dispensaire du département de Nagasaki.

En uniformisant les informations sur le recrutement auprès des hôpitaux et des dispensaires du département, on peut proposer l'établissement hospitalier répondant au souhait du demandeur. De plus, les médecins du centre pour l'offre de personnel soignant de Nagasaki, donnent leurs conseils sur la formation médicale des médecins, et répondent aussi aux questions médicales reflétant la préoccupation des demandeurs, ce que les employés des municipalités ne pourraient pas faire. Cela aussi est une des raisons motivant le demandeur à travailler dans un établissement de soins du département de Nagasaki.

Défis et solutions

Le centre d'aide aux soins dans les îles isolées et les zones reculées du département de Nagasaki, obtient des résultats stables sur le plan du maintien de l'effectif des médecins dans les dispensaires de campagne et en ce qui concerne l'envoi de médecins remplaçants, toutefois il n'est pas encore parvenu à corriger les différences avec le reste du Japon. Afin d'effacer ces différences, il continue inlassablement d'organiser les séminaires pour le recrutement des médecins, à travers les conférences en ligne par exemple.

Développements futurs et perspectives

Les mesures pour maintenir l'effectif des médecins prises à la seule initiative des municipalités, connaissent désormais leurs limites et nous prenons à notre tour la relève pour assurer au niveau départemental le nombre nécessaire de médecins dans les dispensaires des îles isolées.

Liens de reference

<http://ncmsc.jp/>

Contact

Responsable: Bureau du personnel soignant, section des
oeuvres sociales et de la santé publique

Téléphone : +81-095-895-2421

E-mai: s04045@pref.nagasaki.lg.jp